Vernouillet
Tout naturellement

DÉCISION DU MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 – 069

Direction de l'urbanisme et du développement du territoire

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-004 du 26 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre de sa volonté d'accroître l'attractivité du centre-ville, de maintenir et de développer des commerces de proximité, la Ville a participé au dispositif « Ma boutique à l'essai »,

Vu la décision N°2022-036 par laquelle un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux a été signé pour permettre l'installation d'une « Boutique à l'essai » dans le cadre d'une sous-location.

Vu qu'une lauréate a été désignée par un jury d'expert pour la création d'un salon d'esthétisme nommé « Cocon de Marguerite »

Considérant que l'objectif est d'accompagner l'installation d'un commerce, il convient de favoriser pour celui-ci l'accès à un local disponible,

DÉCIDE

Article 1er : de signer un bail commercial dérogatoire aux statuts des baux commerciaux, pour le local situé 1-3 Place Conté, avec Cocon de Marguerite, sis 1 Place Conté 78540 Vernouillet. La durée du bail est fixée à trente-six mois, à partir de la date de signature du bail non renouvelable et non prorogeable.

Le montant annuel du loyer est fixé à 9 600 € TTC, pour la première année, celui-ci sera de 14 400 € TTC la deuxième année et de 19 200 € TTC pour la troisième année. Il est précisé qu'il ne sera pas exigé de loyer jusqu'au 31 août 2022 afin de permettre au locataire de réaliser des travaux d'aménagement avant l'ouverture.

Article 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220713-2022-069B-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet

Tél. : 01 39 71 56 00 – Fax : 01 39 65 93 94
guichet.unique@mairie-vernouillet.fr – www.mairie-vernouillet.fr

Vernouillet
Tout naturellement

Fait à Vernouillet, le 13 juillet 2022

Pascal COLLADO

Maire de Vernouillet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.is à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220713-2022-069B-AR
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Hôtel de Ville – 9, rue Paul Doumer – 78540 Vernouillet

Tél. : 01 39 71 56 00 – Fax : 01 39 65 93 94
guichet.unique@mairie-vernouillet.fr – www.mairie-vernouillet.fr